

COMMUNE DE SAINT GENES CHAMPANELLE

Arrêté n° 185

portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
pour l'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Le Maire de SAINT GENES CHAMPANELLE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération n°2025/030. Du 01/07/2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté du 11/03/2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/04/2021;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme FERNANDEZ Valérie	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	Ancienneté

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

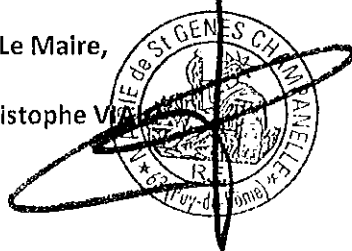
Article 2 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à SAINT-GENES CHAMPANELLE le 20/10/2025

Le Maire,

Christophe VIAL



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Têlêrecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.